

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	28/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/04/2025

OBJET :

**Acquisition foncière et constitution de servitude de passage - Parcelle de terre -
Quartier Les Eméyères**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Fabien VALERO procuration à M. Alexandre MOUGIN, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, au prix de soixante mille huit cent quarante euros (60.840,00 €), auprès de l'indivision BENOIT-GUERIN d'une parcelle de terre cadastrée Section BD Numéro 92 sise lieudit Les Emeyères", supportant l'implantation de plusieurs réservoirs d'eau potable.

La poursuite des négociations qui avaient été engagées avec l'indivision BENOIT-GUERIN, propriétaire de ladite parcelle n'ayant pas permis de réunir l'accord unanime des co-indivisaires, cette délibération a depuis lors fait l'objet d'un retrait administratif en séance du conseil municipal du 07 Avril 2024.

La Commune a alors engagé des études pour réaliser le projet sur d'autres parcelles étant déjà sa propriété.

Cependant, à leur initiative exclusive, les indivisaires sont revenus vers la Commune afin de lui indiquer avoir trouvé un accord unanime pour la cession du terrain au profit de celles-ci aux mêmes conditions que celles exposées lors de la délibération du 27 janvier 2023.

La Commune a répondu favorablement à cette sollicitation, au vu du fait que l'opération permettra :

- de régulariser la propriété foncière des équipements publics existants conformément à la logique de territorialité ;
- d'engager la construction d'un nouveau réservoir pour combler les besoins en eau du quartier à court et moyen terme ;
- de disposer de 2 réservoirs exploitables sans délai et de ce fait de réduire la capacité nécessaire du réservoir supplémentaire projeté et de ce fait le coût de construction de celui-ci ;
- d'avoir une meilleure proximité avec le réseau existant, nécessitant des travaux de raccordement moins lourds et moins coûteux pour le nouveau réservoir projeté ;
- de se dispenser des délais de démarches administratives et de réalisation technique de défrichement qui auraient été nécessaires sur les parcelles communales de remplacement.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire, il n'y a pas lieu de recueillir l'avis du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Enfin, il convient de noter l'existence sur la parcelle acquise d'un chemin d'accès à la parcelle cadastrée Section BD Numéro 319.

Afin de ne pas compromettre la continuité de ce chemin, il y a lieu de l'encadrer juridiquement par la constitution d'une servitude aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude de passage ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) :

Parcelle cadastrée Section BD Numéro 92, lieudit "LES EMEYERES" objet de l'acquisition.

- Fonds dominant (fonds bénéficiant de la servitude) :
Parcelle cadastrée Section BD Numéro 319, lieudit "LES EMEYERES".

Acquisition foncière et constitution de servitude de passage - Parcelle de terre - Quartier Les Eméyères

